

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

Date de convocation 13 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mars les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE
- Mathieu FRESLON donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Emilie BREGAINT donne pouvoir à Yannick BOVAGNET

Absente excusée :

- Hélène CADIOU

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 27 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
Néant		

Finances – Relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
DECOLUM	Fournitures pour réparation illuminations de noël	691,20 €	19/02/2025
TANT DANSE	Intervention musicale fête des p'tits Lumineux	700,00 €	20/02/2025

ETS Leclair	Réparation suite chaufferie restaurant scolaire	1 014,65 €	28/02/2025
2LTP	Intervention annuelle de fauchage de bassins et parcelles	6 777,48 €	28/02/2025
ENVOLIIS	Paramétrage poste responsable ST et création 3 boites mail	442,80 €	28/02/2025
Brosseau	Entretien annuel 5 bassins orage (atelier, Hermitage et Fromentaux	1 536,00 €	03/03/2025
EDP	Enherbement du cimetière	1 402,80 €	03/03/2025
EDP	Enherbement du cimetière	1 402,80 €	03/03/2025
Carrières NIVET	0/31,5	607,32 €	05/03/2025
Effivert	Entretien 2 terrains de foot mars 2025	820,80 €	06/03/2025
Effivert	Entretien 2 terrains de foot mai juin 2025	4 100,40 €	06/03/2025
Effivert	Entretien 2 terrains de foot septembre 2025	6 342,90 €	06/03/2025
Effivert	Entretien 2 terrains de foot novembre 2025	4 075,03 €	06/03/2025

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 12 Votes : 16

FINANCES

1- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250327-202503101-DE

La commune doit adopter avant le 15 avril 2025, les taux de la fiscalité directe locale. La commission finances propose de les augmenter par rapport à 2024 (DOB du 27 février 2025) comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.25 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	64.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	27.26 %

Débat : Sandrine BACHELIER interroge sur l'impact concret d'une augmentation de 2 % du budget. Il est rappelé que les taxes directes locales constituent l'une des principales ressources au bon fonctionnement de la collectivité. En réponse à la question de Teddy PRIEUR, il est précisé que cette hausse représente un surcoût d'un peu plus de 10 euros pour une maison d'habitation de 120 m², en ce qui concerne la part communale. Un tour de table est ensuite organisé afin de recueillir les différentes positions sur cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 4 abstentions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Décide de modifier les taux de la fiscalité directe locale en 2025 par rapport à 2024 tels que présentés par la commission finances.

2- Budget général de la commune : vote du budget primitif 2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250327-202503102-DE

Madame la Maire et Marie-Françoise RIVIERE commentent une hypothèse de budget primitif 2025 qui a été étudiée par la commission finances et a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en conseil le 27 février 2025 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Elles rappellent que le budget primitif 2025 comporte les restes à réaliser 2024 et la reprise des résultats de l'exercice 2024 selon la situation.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

Débat : Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025 ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Adopte le budget primitif 2025 du budget général de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>	1 673 730,42 €	2 030 431,38 €
<u>Section d'investissement</u>	875 926,08 €	875 926,08 €

Il est précisé que ce budget est voté au niveau du chapitre dans chaque section.

AGGLO

3- Fixation des attributions de compensation pour 2024 et 2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250327-202503103-DE

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS)** : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur** : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires** : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieillevigne	238 107,26
Total	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025		
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
Total	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
Total	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

Débat : Le débat sur l'allocation compensatrice fut animé et prolongé. En effet, la majorité des élus s'interroge sur une méthode de calcul jugée obsolète et déplore un manque de solidarité à l'échelle du territoire. Cette discussion est également l'occasion d'aborder la question du pacte fiscal, qui ne verra finalement pas le jour, faute d'unanimité entre les maires du territoire (opposition d'une commune et accord avec prescriptions pour une autre). Une décision qui suscite l'agacement de certains conseillers municipaux, se sentant contraints et forcés, malgré leurs réserves, le mode de calcul et les attributions pour la commune de Saint-Lumine-de-Clisson. Face à cette situation, plusieurs élus proposent l'envoi d'un courrier, voire la publication d'un article dans la presse, afin d'exprimer le mécontentement de la majorité des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1°bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation ;

Vu les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Vu la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 ;

Vu le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025 ;

Considérant les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres ;

Considérant l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées ;

Approuve le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, les montants correspondants et plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

1.1. Point enquête publique modification N°1 et N° du PLU

- Du 12 mai au 14 juin
- Commissaire enquêteur : M. Fournier ancien directeur de l'agroalimentaire demeurant à Vallet (44)
- M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :
 - le jeudi 15 mai 2025 de 16h à 19h
 - le jeudi 5 juin 2025 de 16h à 19h
 - le jeudi 12 juin 2025 de 16h à 19h
 - le samedi 14 juin 2025 de 9h à 12h

1.2. Plan guide opérationnel

- Retour sur la rencontre du 12 mars avec Auddicé
- Ateliers participatifs le mercredi 23 avril à 18h30

Concernant ces deux points un flyer a été distribué dans chaque boite aux lettres en plus des publications réglementaires obligatoires.

Madame la Maire lève la séance à 22h17.

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025 :

- 24 avril
- 22 mai
- 3 juillet
- 25 septembre
- 16 octobre
- 27 novembre
- 18 décembre

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

